



**CONSEIL INTERNATIONAL  
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.  
GÉNÉRALE

ITTC/EP-57  
9 septembre 2022

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

**RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS**

**CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS DE L'OIBT**

**Cinquante-septième Panel d'experts**

**Examen par voie électronique - Juin-juillet 2022**

## Table des matières

	<u>Pages</u>
<b>Rapport du Panel d'experts</b> .....	3
1. Dispositions résultant de la pandémie de Covid-19	
2. Mandat	
3. Composition du Panel	
4. Procédures et critères d'évaluation	
5. Expertises techniques et évaluations effectuées	
6. Constatations d'ordre général	
7. Décisions du Panel sur les propositions de projets et d'avant-projets	
Appendice I      Mandat du Panel d'experts .....	7
Appendice II     Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique .....	8
Appendice III    Liste des propositions de projets et d'avant-projets examinées par le Panel d'experts .....	9
Appendice IV     Composition du Panel d'experts .....	10
Appendice V      Grille de notation retenue dans l'évaluation des propositions de projets et d'avant-projets .....	12
Appendice VI     Diagrammes de circulation du système de notation par catégorie .....	14
<b>Annexe</b> Évaluation, recommandations et conclusion du cinquante-septième Panel d'experts sur chacune des propositions de projets et d'avant- projets.....	16

**RAPPORT DU 57<sup>e</sup> PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE  
L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS DE L'OIBT  
(Panel d'experts)  
EXAMEN PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

## **1. DISPOSITIONS RÉSULTANT DE LA PANDÉMIE DE COVID-19**

La cinquante-septième réunion du Panel d'experts devait se tenir au Secrétariat de l'OIBT, à Yokohama, en juin-juillet 2022. En raison des dispositions prises en raison de la pandémie de Covid-19 qui demeurent en vigueur, dont les restrictions sur l'immigration, les exigences de quarantaine, la perturbation et les annulations des itinéraires de vol, il n'a pas été possible d'organiser cette réunion en présentiel ou de la reprogrammer. Afin de ne pas délaissier les onze propositions reçues dans le cadre des Cycles des projets du premier semestre 2022 (échéance fixée au 17 décembre 2021) et du second semestre 2022 (échéance fixée au 15 avril 2022), le Secrétariat a proposé aux membres du Panel d'experts une procédure d'évaluation par voie électronique (voir la partie 4). La procédure a été jugée faisable et avalisée par les membres du Panel d'experts.

## **2. MANDAT**

Le Panel d'experts (ITTC/EP-57) a travaillé selon le mandat qui figure ci-joint à l'**appendice I**. Il a en outre fait sienne la décision, adoptée par le Conseil en sa quarantième session, d'officialiser le document ITTC(XL)/5 et, en particulier, de faire usage de l'autorisation, énoncée au paragraphe 7, d'appliquer le «Système OIBT révisé d'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets». Le cinquante-septième Panel a évalué les propositions et les a classées selon les catégories énumérées à l'**appendice II** en y appliquant la version synthétisée actuelle du système de notation telle que résumée à l'**appendice V** et à l'**appendice VI**.

## **3. COMPOSITION DU PANEL**

Le cinquante-septième Panel d'experts était composé des onze membres répertoriés à l'appendice IV, une (1) nomination par le Groupe des consommateurs étant encore en instance au moment de la préparation du présent rapport. En raison du fait que le processus d'évaluation par voie électronique ait été accepté (voir la partie 4), aucun président n'a été élu pour ce Panel d'experts.

## **4. PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION**

- 4.1. Les procédures, aspects et directives appliqués par le Panel dans son évaluation des propositions de projets et d'avant-projets sont définis dans le mandat du Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets de l'OIBT (appendice I). Ont également été prises en compte pour l'évaluation les *Lignes directrices relatives à la gestion environnementale et sociale* (GES) et les *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW).
- 4.2. Les membres du Panel ont également fait usage pour l'évaluation technique des propositions de la grille de notation de l'OIBT, un outil créé afin de faciliter le classement des propositions dans chacune des catégories.
- 4.3. Toute la documentation nécessaire aux membres du Panel pour leur évaluation a été mise en ligne (sur Dropbox), dont les propositions, les instructions concernant l'évaluation, les présentations de chacune des propositions préparées par le Secrétariat, les fiches de notation, les notes d'information à l'intention des nouveaux membres du Panel ou encore les lignes directrices pertinentes de l'OIBT.
- 4.4. Le processus par voie électronique a été lancé le 20 mai 2022 et la date limite fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- 4.5. La procédure d'évaluation avalisée par le Panel d'experts a comporté les étapes suivantes:
  - a) Conformément à la pratique établie, chaque proposition de projet ou d'avant-projet a été assignée à deux membres du Panel, l'un d'un pays producteur et l'autre d'un pays consommateur
  - b) Chacun des membres du Panel renseigne le formulaire d'évaluation commun (*Scoring Table*, grille de notation) pour les propositions qui lui ont été assignées
  - c) Une fois renseignés, les formulaires d'évaluation (grilles de notation) sont transmis au Secrétariat de l'OIBT
  - d) Dans le cas où les deux évaluateurs ont classé une proposition en Catégorie 1 (recommandée au Comité moyennant seulement les modifications mineures requises), la proposition est transmise au Comité/Conseil pour approbation
  - e) Dans le cas où les deux évaluateurs ont classé une proposition en Catégorie 4 (non conforme aux objectifs de l'OIBT ou nécessitant une révision complète), la proposition est renvoyée à son auteur

- f) Dans tous les autres cas (les évaluateurs ayant une divergence de vues/une notation différente, les évaluateurs classent une proposition en Catégorie 2 (nécessitant des révisions indispensables) ou en Catégorie 3 (nécessité d'un avant-projet), ces propositions seraient conservées jusqu'à ce que le Panel puisse se réunir en présentiel.
- 4.6. Dans les cas de propositions de projets ou d'avant-projets soumises au Panel dans leur version révisée, le Panel s'est d'abord référé aux recommandations générales et spécifiques formulées par le(s) Panel(s) antérieur(s) afin d'estimer si ces recommandations avaient été suffisamment prises en compte.

## 5. EXPERTISES TECHNIQUES ET ÉVALUATIONS EFFECTUÉES

- 5.1. Le cinquante-septième Panel d'experts a reçu onze (11) propositions de projets, dont les trois suivantes, PD 926/22 (I) «Promotion de la consommation de produits ligneux durables sur le marché intérieur en Thaïlande», PD 927/22 (F) «Élaboration d'un système d'information sur le potentiel du bois et du carbone à accompagner la gestion durable des forêts dans le Kalimantan du Sud, en Indonésie» et PD 928/22 (I) «Développement du marché intérieur des produits ligneux durables», qui résultent de notes conceptuelles soumises dans le cadre de précédents appels à soumettre des notes conceptuelles au titre de la Phase II de la nouvelle architecture de financement de l'OIBT, conformément à la décision 4(LVI). La liste complète des 11 propositions de projets et d'avant-projets examinées par le Panel d'experts et la catégorie de décision attribuée à chacune des propositions figurent en appendice III. Les modalités et critères d'évaluation ont été spécifiés à la section 4 ci-dessus.
- 5.2. Le Secrétariat de l'OIBT a réparti les propositions de projets et d'avant-projets en les regroupant en deux lots afin de permettre au Panel de traiter ensemble toutes les propositions relatives au Reboisement et à la gestion forestière (RFM) (9) puis celles relevant de l'Industrie forestière (I) (2). Aucune proposition relevant de l'Économie, des statistiques et des marchés (ESM) n'a été soumise (0). Cette méthode a facilité l'évaluation des propositions et la formulation de l'évaluation d'ensemble assortie de recommandations spécifiques portant sur chaque proposition, lesquelles figurent en annexe au présent rapport.
- 5.3. Le Secrétariat de l'OIBT a fourni une assistance aux travaux du Panel en donnant une présentation générale de chacune des propositions et dans les délibérations préalables.
- 5.4. Donnant suite aux résultats de l'évaluation et suivant la pratique établie, le Secrétariat a transmis à tous les pays ayant déposé des propositions les informations et pièces suivantes:
- L'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques portant sur chacune des propositions déposées par le pays (annexe);
  - Les observations générales et les catégories définitives recommandées par le Panel.

## 6. CONSTATATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

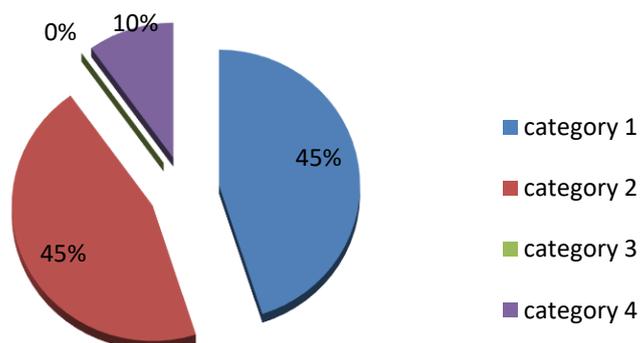
Le Panel a noté que:

- Cinq (5) propositions de projets (soit 45 pour cent du total) ont été recommandées au Comité pour évaluation finale avec des modifications mineures requises (catégorie 1);
- Cinq (5) propositions de projets: (soit 45 pour cent du total) qui seront renvoyées à leurs auteurs en vue d'y apporter d'indispensables révisions, ont été classées en catégorie 2;
- Aucune (0) proposition de projet (soit 0 pour cent du total) ne s'est vue attribuer la catégorie 3, indiquant que le projet nécessite un avant-projet afin de mieux formuler une nouvelle proposition; et
- Une (1) proposition de projet (soit 10 pour cent du total), s'est vu attribuer la catégorie 4, indiquant que le Panel d'experts ne les recommande pas à l'approbation du Comité concerné, car elles nécessitent un complet remaniement.

Voir le paragraphe 7, le diagramme en camembert «Propositions par catégorie».

## 7. DÉCISIONS DU PANEL SUR LES PROPOSITIONS DE PROJETS ET D'AVANT-PROJETS

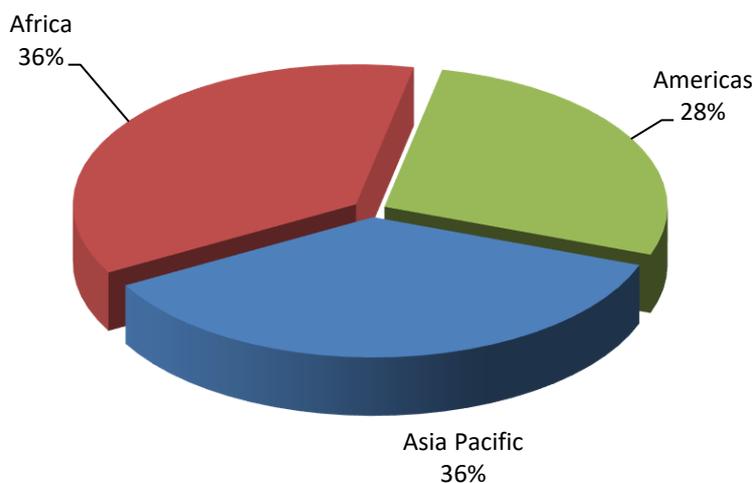
Les décisions du Panel sont communiquées en appendice III, conformément à la pratique établie. Les propositions classées par catégorie, par région, par domaine d'intervention des Comités et par pays soumissionnaire sont récapitulées dans les tableaux et graphiques suivants:



**Récapitulatif des propositions de projets et d'avant-projets soumises au cinquante-septième Panel d'experts par région**

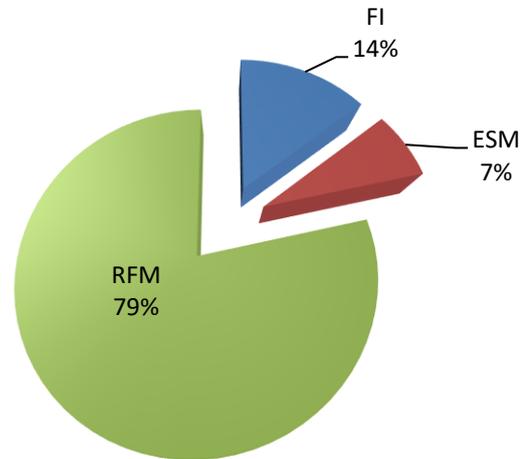
Région	Propositions de projets				Propositions d'avant-projets				Total
	RFM	FI	ESM	Total	RFM	FI	ESM	Total	
<i>Amériques</i>	3	-	-	3	-	-	-	-	3
<i>Asie-Pacifique</i>	2	2	-	4	-	-	-	-	4
<i>Afrique</i>	4	-	-	4	-	-	-	-	4
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>11</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>11</b>

RFM = Reboisement et gestion forestière  
 FI = Industrie forestière  
 ESM = Économie, statistiques et marchés



**Décisions du 57<sup>e</sup> Panel d'experts sur les propositions de projets et d'avant-projets par domaine d'intervention des Comités**

Catégorie	Comité			Total
	RFM	FI	ESM	
<i>Projets</i>				
1	3	2	-	<b>5</b>
2	5	-	-	<b>5</b>
3	-	-	-	-
4	1	-	-	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	-	<b>11</b>
<i>Avant-projets</i>				
1	-	-	-	-
2	-	-	-	-
4	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	-



**Décisions du 57<sup>e</sup> Panel d'experts sur les propositions de projets et d'avant-projets par pays soumissionnaire**

Pays	Catégorie				Total
	1	2	3	4	
Bénin	2	1	-	-	3
Guatemala	-	1	-	-	1
Indonésie	1	2	-	-	3
Mexique	-	-	-	1	1
Pérou	1	-	-	-	1
Thaïlande	1	-	-	-	1
Togo	-	1	-	-	1
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	-	<b>1</b>	<b>11</b>

Note: les parenthèses indiquent des avant-projets.

## APPENDICE I

### MANDAT DU PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJET DE L'OIBT

Le Panel d'experts:

- (i) évalue les nouvelles propositions de projets et d'avant-projets soumises à l'Organisation. Les recommandations de modification de ces propositions sont formulées par le Panel d'experts exclusivement avec l'intention d'en assurer la validité technique;
- (ii) passe au crible les propositions de projets en vue de déterminer leur pertinence au regard du mandat de l'OIBT, de son Plan d'action et de ses Programmes de travail (dans les domaines de l'Économie, des statistiques et des marchés, du Reboisement et de la gestion forestière, et de l'Industrie forestière), ainsi que leur conformité aux décisions et orientations de l'OIBT, sans toutefois établir entre elles un ordre de priorité;
- (iii) lorsque des reformulations nécessitant des modifications importantes sont recommandées, il demande de procéder à un examen final des versions révisées des propositions de projet et d'avant-projet avant leur présentation aux Comités compétents de l'OIBT;
- (iv) établit à l'intention des gouvernements qui ont soumis des propositions, ainsi que du Conseil et des Comités de l'OIBT, un rapport sur les résultats de l'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets, et le leur transmet par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OIBT;
- (v) prend en considération les rapports des Panels d'experts précédents.

Dans son évaluation des projets et avant-projets, le Panel d'experts prend également en considération les points suivants:

- (a) leur pertinence aux objectifs de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (AIBT) et l'exigence que tout projet ou avant-projet contribue à la réalisation d'un ou plusieurs des objectifs de l'Accord;
- (b) leurs effets environnementaux et sociaux;
- (c) leurs effets économiques;
- (d) leur efficacité par rapport à leur coût;
- (e) la nécessité d'éviter le dédoublement des tâches;
- (f) s'il y a lieu, leur rapport avec les travaux de politique de l'OIBT et leur intégration à ces derniers, et leur cohérence avec le plus récent Plan d'action stratégique de l'OIBT, à savoir:
  - *Les Directives de l'OIBT pour la création et l'aménagement durable des forêts tropicales artificielles*, 1993;
  - *Les Directives de l'OIBT sur la gestion du feu dans les forêts tropicales*, 1996;
  - *Les Lignes directrices de l'OIBT pour la restauration des paysages forestiers en milieu tropical*, 2020;
  - *Les Directives OIBT-UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois*, 2009; et
  - *Les Lignes directrices volontaires OIBT pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles*, 2015.

## APPENDICE II

### **Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets**

#### **Grille de classement des propositions de projets**

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Catégorie 3: Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait pas être acceptée, car une proposition d'avant-projet était nécessaire. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumis directement au Comité pour appréciation.

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité (par ex. un remaniement complet est nécessaire; cas de proposition de projet Rev.2; projet non pertinent; proposition de projet ne comportant pas d'informations suffisantes, etc.).

#### **Grille de classement des propositions d'avant-projets**

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Catégorie 4: Le Panel a conclu que la proposition d'avant-projet ne devait pas être recommandée au Comité. La proposition est soumise accompagnée de la recommandation de ne pas approuver la proposition d'avant-projet.

**APPENDICE III**  
**Liste des propositions de projets et d'avant-projets**  
**examinées par le cinquante-septième Panel d'Experts**

<b>Numéro de projet</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Pays</b>	<b>Catégorie</b>
PD 915/21 Rev.1 (F)	Renforcement de la restauration et de la gestion durable des forêts sacrées des sites Ramsar 1017 et 1018 du Bénin	Bénin	1
PD 920/21 Rev.1 (F)	Renforcement de la durabilité des teckeraies ( <i>Tectona Grandis</i> ) en accroissant la productivité des peuplements et en conservant la ressource génétique sur l'île de Muna, Sud Sulawesi (Indonésie)	Indonésie	2
PD 921/21 Rev.1 (F)	Projet d'appui à la conservation et promotion des semences forestières au Bénin	Bénin	1
PD 923/22 (F)	Aménagement et utilisation des surfaces vertes au moyen d'espèces indigènes tropicales et désertiques dans la municipalité de Mexicali, Baja California, Mexique	Mexique	4
PD 924/22 (F)	Mise en oeuvre de mécanismes destinés à renforcer la gouvernance de trois écosystèmes d'importance stratégique au Guatemala	Guatemala	2
PD 925/22 (F)	Appui aux collectivités locales de la plaine du Mono pour la promotion et la gestion durable des forêts communautaires au Togo	Togo	2
PD 926/22 (I)	Promotion de la consommation de produits ligneux durables sur le marché intérieur en Thaïlande	Thaïlande	1
PD 927/22 (F)	Élaboration d'un système d'information sur le potentiel du bois et du carbone à accompagner la gestion durable des forêts dans le Kalimantan du Sud, en Indonésie	Indonésie	2
PD 928/22 (I)	Développement du marché intérieur des produits ligneux durables	Indonésie	1
PD 929/22 (F)	Élaboration de modèles de gestion sylvicole pour une restauration des forêts fondée sur le recours à des arbres semenciers en vue de la régénération naturelle et artificielle dans la province de Tahuamanu, au Pérou	Pérou	1
PD 930/22 (F)	Restauration écologique et gestion durable du Parc naturel communautaire de la vallée du Siatunga au Bénin	Bénin	2

APPENDICE IV

COMPOSITION DU CINQUANTE-SEPTIÈME PANEL D'EXPERTS  
CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS  
Par voie électronique juin-juillet 2022

PAYS PRODUCTEURS:

1. **M. Arevalo, Rosven (Colombie)**  
Doctorat en sciences du bois  
Carrera 3 No. 2-03 Apto 103 Ibagué  
Colombie  
Tél.: (57) 8-2635385  
Mobile: (57) 3003000915  
Courriel: rlareval@ut.edu.co
2. **M. Dambis, Kaip (Papouasie-Nouvelle-Guinée)**  
Responsable des politiques et de la coordination de l'aide  
Papua New Guinea Forest Authority  
P. O. Box 5055, BOROKO  
National Capital District  
Papouasie-Nouvelle-Guinée  
Tél.: (675) 3254433  
Télécopie: (675) 3254433  
Courriel: DKaip@pngfa.gov.pg
3. **M. Iddrisu, Mohammed Nurudeen (Ghana)**  
Directeur des opérations  
Timber Industry Development Division  
Ghana Forestry Commission  
P.O Box TD 783 / 515, Takoradi  
Ghana  
Tél.: (233) 244 688 411  
Courriel: nurudeen15@yahoo.com
4. **M. Leigh, John (Pérou)**  
Conseiller aux projets pour l'OIBT-Pérou  
Malecon Cisneros 176, Apt 1301  
Miraflores  
Lima 18  
Pérou  
Tél.: (51) 948 992 720  
Courriel: jkleigh2000@yahoo.com
5. **M. Lokossou, Achille Orphée (Bénin)**  
Ingénieur forestier à la Direction  
générale des eaux, forêts et chasse  
Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable  
BP 2014 Abomey-Calavi  
Bénin  
Tél.: (229) 95450724  
Courriel: lokossou@yahoo.fr
6. **M. Sidabutar, Hiras (Indonésie)**  
Conseiller aux projets pour l'OIBT-Indonésie  
Jalan Abesin No.71  
Bogor 16124  
Indonésie  
Tél.: (62-251) 8312977  
Mobile: (62) 811813724  
Courriel: hirassidabutar@gmail.com

**PAYS CONSOMMATEURS:**

- 1. M<sup>me</sup> Ghadiali, Aysha (États-Unis)**  
Conseillère en politique internationale  
Service américain des forêts (USFS)  
Programmes internationaux  
1 Thomas Circle, 400  
Washington, D.C. 20009  
États-Unis

Tél.: (1-202-644-4625)  
Télécopie: (1-202-644-4603)  
Courriel: aysha.ghadiali@usda.gov
- 2. M. Schroeder, Jobst-Michael (Allemagne)**  
Cadre scientifique  
Saselbergweg 90a  
22395 Hambourg  
Allemagne

Tél.: (49-40) 6027767  
Mobile: (49) 178-5755566  
Courriel: jobst.schroeder@hotmail.com
- 3. M. Shim, Kug-Bo (Corée)**  
Directeur  
Division de l'ingénierie du bois  
Institut national des sciences forestières  
57 Hoegiro, Dongdaemun-gu  
Séoul, 02455  
République de Corée

Tél.: (82-2) 961-2721  
Télécopie: (82-2) 961-2739  
Courriel: kbshim@korea.kr
- 4. M<sup>me</sup> Tabata, Akiko (Japon)**  
Directrice adjointe  
Office du commerce des produits ligneux  
Département de planification de la politique forestière  
Agence forestière du Japon  
1-2-1 Kasumigaseki  
Chiyoda-ku  
Tokyo 100-8952  
Japon

Tél.: (81-3) 3502-8063  
Télécopie: (81-3) 3502-0305  
Courriel: akiko\_tabata670@maff.go.jp
- 5. M. Zhang, Zhongtian (Chine)**  
Directeur exécutif adjoint (doctorat)  
APFNet  
6th Floor Baoneng Bulding A  
No.12 Futong Dong Dajie  
Wangjing Area, Chaoyang District  
Pékin  
R. P. de Chine 100102

Tél: (86-10) 84217498  
Télécopie: (86-10) 84216958  
Courriel: zhangzhongtian@apfnet.cn; aaronzzt@163.com

APPENDICE V

Grille de notation révisée: PROPOSITIONS DE PROJETS DE L'OIBT (PD)

Système de notation révisé				
1.	Pertinence, contexte et impact du projet (15)	Note	Score/Note	Seuil
<b>1.1</b>	<b>Pertinence</b>			
1.1.1.	Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT (1.2.1)			Oui
1.1.2.	Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire (1.2.2)			Oui
<b>1.2.</b>	<b>Origine (1.1)</b>		5	
<b>1.3</b>	<b>Emplac. géog. (1.3.1) + aspects sociaux, cult. et environ. (1.3.2)</b>		5	
<b>1.4</b>	<b>Résultats attendus à l'issue du projet (1.4)</b>		5	
<b>2.</b>	<b>Travail de définition du projet (25)</b>			
<b>2.1</b>	<b>Montage institutionnel et questions organiques (4.1 + 2.1.1)</b>		5	
<b>2.2.</b>	<b>Acteurs</b>		10	Oui 6
2.2.1.	Analyse des acteurs (2.1.2)	5		
2.2.2.	Participation des acteurs au lancement (2.1.3) et à l'exécution (4.1.4)	5		
<b>2.3.</b>	<b>Analyse de la problématique (2.1.3)</b>		10	Oui 6
2.3.1.	Identification de la problématique	5		
2.3.2.	Arborescence/arbre du problème	5		
<b>3.</b>	<b>Structure du projet (45)</b>			
<b>3.1</b>	<b>Cadre logique (2.1.4)</b>		20	Oui 13
3.1.1	Objectifs (2.2)	5		
3.1.2.	Produits (3.1.1)	5		
3.1.3.	Indicateurs et moyens de vérification (colonnes 2 et 3 du cadre logique)	5		
3.1.4.	Hypothèses et risques (3.5.1)	5		
<b>3.2.</b>	<b>Exécution</b>		20	Oui 13
3.2.1.	Activités (3.1.2)	5		
3.2.2	Stratégie (démarches et méthodes, 3.2)	5		
3.2.3.	Plan des travaux (3.3)	5		
3.2.4.	Budget (3.4)	5		
<b>3.3.</b>	<b>Durabilité/Pérennisation (3.5.2)</b>		5	Oui 3
<b>4.</b>	<b>Dispositif d'exécution (15)</b>			
<b>4.1.</b>	<b>Direction du projet (AE – 4.1.1., personnel-cadre – 4.1.2, CD – 4.1.3)</b>		5	Oui 3
<b>4.2.</b>	<b>Rapports, examen, suivi et évaluation (4.2)</b>		5	
<b>4.3.</b>	<b>Diffusion et intégration des enseignements tirés du projet (4.3)</b>		5	
<b>Proposition de projet dans son ensemble (100)</b>			<b>100,0%</b>	<b>Oui 75%</b>
<b>Catégorie</b>			<b>1</b>	

Codification des notes:

- 0 = informations entièrement absentes
- 1 = Très faible: certains éléments sont présents, mais les indispensables sont absents
- 2 = Faible: des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris
- 3 = Moyen: les éléments essentiels sont présents, mais sous formulation vague ou inexacte
- 4 = Bien: clair, exact et informatif
- 5 = Excellent: clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

**Catégories de classement:**

- Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
- Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.
- Catégorie 3: Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée, car une proposition d'avant-projet est requise. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.
- Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

Grille de notation révisée: PROPOSITIONS D'AVANT-PROJETS DE L'OIBT (PPD)

Système de notation révisé						
1. CONTEXTE DE L'AVANT-PROJET (5)				Note	Score/N	Seuil
1.	1.		Origine et justification		5	
1.	2.		Pertinence			
1.	2.	1.	Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT			OUI
1.	2.	2.	Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire			OUI
2. JUSTIFICATION DE L'AVANT-PROJET (15)						
2.	1.		Objectifs		15	OUI 9
2.	1.	1.	Objectif de développement	5		
2.	1.	2.	Objectif spécifique	5		
2.	2.		Identification préliminaire du problème	5		
3. INTERVENTIONS DE L'AVANT-PROJET (25)						
3.			Produits et activités		10	OUI 7
3.	1.		Produits	5		
3.	2.		Activités, apports et coûts unitaires	5		
3.	3.		Démarches et méthodes		5	
3.	4.		Plan des travaux		5	
3.	5.		Budget		5	
4. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXÉCUTION (15)						
4.	1.		Agence d'exécution et structure organique		5	
4.	2.		Gestion de l'avant-projet		5	
4.	3.		Suivi et rapports		5	
Proposition dans sa totalité (60)					100,0%	OUI 75%
Catégorie					1	

Codification des notes:

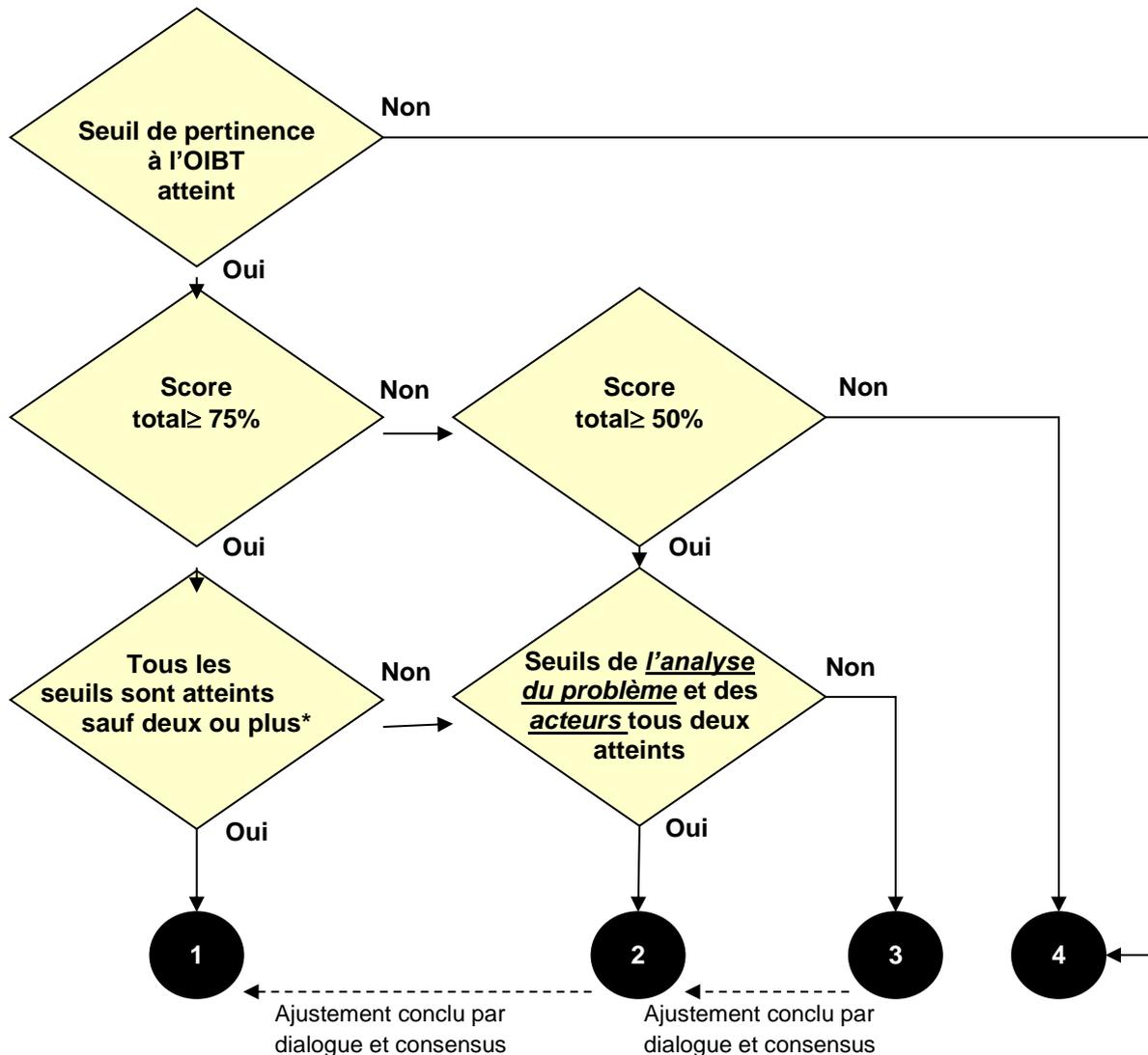
- 0 = informations entièrement absentes
- 1 = Très faible: certains éléments sont présents, mais les indispensables sont absents
- 2 = Faible: des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris
- 3 = Moyen: les éléments essentiels sont présents, mais sous formulation vague ou inexacte
- 4 = Bien: clair, exact et informatif
- 5 = Excellent: clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

Catégories de classement:

<p>Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.</p> <p>Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.</p> <p>Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.</p>
---

## Appendice VI Diagrammes de circulation du système de notation par catégorie

### Propositions de projets



\* Les deux seuils non atteints ne peuvent être parmi ces trois-ci :

- Acteurs
- Cadre logique
- Durabilité/pérennisation

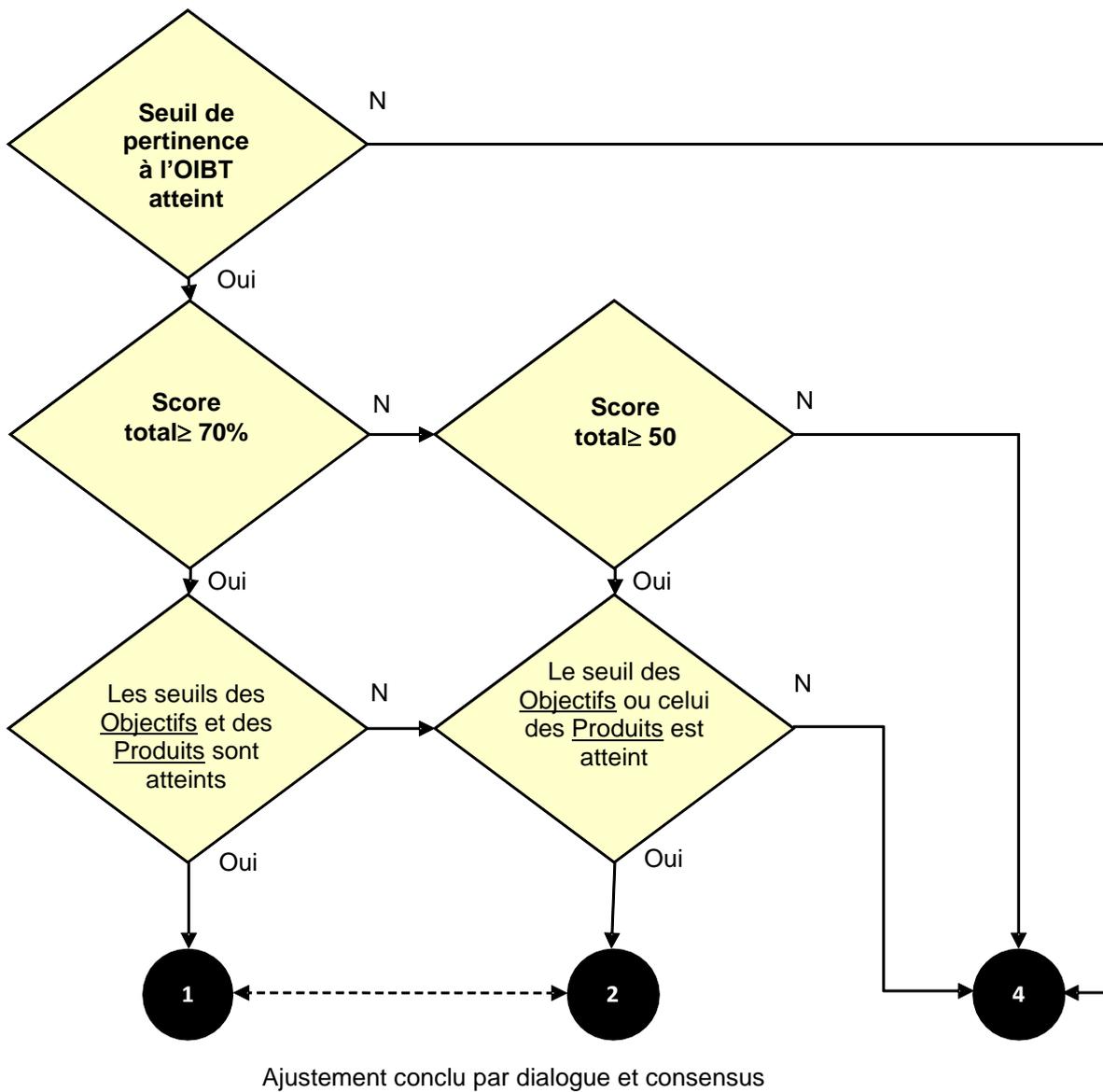
Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Catégorie 3: Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée, car une proposition d'avant-projet est requise. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

**Propositions d'avant-projets**



- Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
- Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.
- Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

## **Annexe**

**Évaluation, recommandations et conclusion du cinquante-septième Panel d'experts sur  
chacune des propositions de projets et d'avant-projets**

Évaluation par le cinquante-septième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de cette proposition visant à contribuer à la restauration et à la gestion durable des forêts sacrées (SF) des sites Ramsar 1017 et 1018 au Bénin, en vue de renforcer et de consolider les acquis du précédent projet achevé [PD 754/14 Rev. 3 (F)]. Le panel a noté que cette proposition faisait suite au projet PD 754/14 Rev.3 (F) intitulé «Restauration et gestion durable des forêts sacrées des sites Ramsar 1017 et 1018 du Bénin». Le but de cette proposition est de renforcer et de consolider les acquis du projet précédent, et de passer du stade de la mise en œuvre pilote d'un certain nombre d'activités du projet à celui de l'achèvement des réalisations majeures nécessaires pour valoriser et pérenniser les FS.

Le Groupe a reconnu que des efforts avaient été faits pour répondre à la plupart des observations de l'évaluation d'ensemble, ainsi qu'à la plupart des recommandations spécifiques, formulées par le cinquante-sixième Panel d'experts. Toutefois, le Panel a noté que certaines sections et sous-sections de la proposition de projet révisée (Origine, Aspects sociaux et économiques, Grille du cadre logique, Hypothèses et risques, Composantes budgétaires, Mécanisme de participation des parties prenantes, etc.) demandaient à être améliorées. Sur le plan de la gestion environnementale et sociale (GES; *Lignes directrices relatives à la gestion environnementale et sociale*), cette proposition révisée a été classée en catégorie B, car elle pourrait avoir des effets environnementaux ou sociaux délétères sur les populations humaines ou les zones écologiquement importantes, lesquels pourraient être évités, réduits, atténués ou compensés en prenant des mesures appropriées.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Améliorer davantage la sous-section 1.3.2 (Aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux) en décrivant correctement le contexte social, culturel, économique et environnemental du site du projet au moment où il a été identifié et fournir les données démographiques et sociales idoines sur les populations qui y vivent en se référant aux éléments pertinents indiqués dans les *Lignes directrices relatives à la gestion environnementale et sociale* (PS-23).
2. Revoir plus avant la grille du cadre logique (GCL) en évitant les indicateurs de long terme pour les réalisations qui ne peuvent pas être mesurées à l'achèvement du projet, par exemple ceux qui se réfèrent à l'année 2030, et en n'incluant que les indicateurs à réaliser à l'achèvement du projet, tout en veillant à respecter les exigences prévues dans le *Manuel OIBT de formulation des projets* (indicateurs SMART limités dans le temps sans dépasser la durée du projet).
3. Améliorer plus avant les indicateurs d'impact de l'objectif de développement, qui sont censés être des indicateurs SMART avec des limites temporelles ne dépassant pas la durée du projet, et donc ne se référant pas à l'année 2030.
4. Dans la section 3.2 (Démarches et méthodes de mise en œuvre), clarifier la référence faite aux étapes, ou la supprimer, car il est mentionné que la mise en œuvre du projet sera échelonnée en trois étapes correspondant à chacun des trois produits, alors que le Plan des travaux indique que ces derniers seront mis en œuvre simultanément.
5. Améliorer davantage la sous-section 4.1.4 (Mécanisme de participation des parties prenantes) en mettant en place un comité consultatif composé de représentants des autorités et organisations locales et régionales, des collectivités locales, des autorités des SF et en particulier des représentants des agriculteurs vivriers riverains, ce en vue d'atténuer les conflits fonciers.
6. Améliorer davantage la sous-section 4.3.2 (Intégration des enseignements du projet), en décrivant clairement comment les résultats du projet seront intégrés aux politiques et plans nationaux se rapportant aux sites Ramsar, à la Réserve de biosphère du Mono et autres, ce conformément aux exigences du Manuel OIBT de formulation des projets.

7. Ajouter sous forme d'annexes, les cahiers des charges relatifs à tous les contrats de sous-traitance mentionnés à la ligne budgétaire 20 ainsi que les cahiers des charges justifiant les postes/sous-postes budgétaires suivants: 611.1, 615.1, 617.1, 623, 624.1, 632.1, 634, 61.2 , 61 (cahier des charges d'une page maximum).
8. Modifier le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble **et** les recommandations spécifiques ci-dessus, et en procédant comme suit:
  - a) Recalculer le budget en interne car aucun poste n'est prévu pour la production de semences;
  - b) Supprimer les postes budgétaires de la Composante 20 (Sous-traitance) ainsi que les postes budgétaires de la Composante 60 (Divers) susmentionnés, s'ils ne sont pas justifiés de manière idoine dans la section 3.2 (Démarches et méthodes de mise en œuvre) et avec les cahiers des charges correspondants qui seront ajoutés en annexe;
  - c) Inclure un véhicule et une moto dans le budget de contrepartie ou supprimer l'ensemble du sous-poste consacré à l'entretien, la réparation et le carburant des véhicules dans le budget de l'Agence d'exécution; et
  - d) Recalculer les coûts OIBT d'appui au programme (sous-poste 83) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes 10 à 82), si le budget de l'OIBT est recalculé en tenant compte de l'Évaluation d'ensemble et des recommandations spécifiques ci-dessus.
9. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 57<sup>e</sup> Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent aussi être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie B: Sur la base du questionnaire de filtrage des *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale* (GES).

Évaluation par le cinquante-septième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que la proposition de projet vise à accroître la productivité des forêts/plantations de teck et à conserver les ressources génétiques du teck sur l'île de Muna, dans le sud-est de Sulawesi, car les ressources forestières en teck ont été considérablement réduites ces dernières années. Le projet devrait motiver les agriculteurs à planter du teck et à appliquer des techniques d'agroforesterie propres au teck. Il est prévu d'établir des vergers à graines, des parcelles de conservation du teck et des pépinières de teck. Il a également reconnu que des efforts avaient été faits pour répondre à certains commentaires de l'évaluation d'ensemble et à certaines recommandations spécifiques formulées par le cinquante-sixième Panel d'experts. Il a précisé quels seront les impacts de l'étude sur la pérennité du teck d'une part et sur la conservation des ressources d'autre part.

Cependant, le Panel a noté que la proposition révisée était toujours rédigée dans un anglais médiocre, ce qui rend difficile la compréhension de ce que ses auteurs veulent exprimer. Plusieurs expressions en langue indonésienne sont également utilisées. On ignore toujours comment l'étude résoudra le manque d'intérêt des agriculteurs et des commerçants à participer pleinement à ce projet. Les rôles de la myriade de consultants avec un budget très important ne sont pas non plus clairs malgré le fait qu'il ait été globalement revu à la baisse, de 14,85 pour cent, par rapport au budget initial. La proposition de projet demeure très vague. La situation actuelle n'est pas claire, de même que le rôle de la communauté et des pouvoirs publics dans la gestion des forêts de teck. Le rôle de la question agroforestière visée disparaît au fur et à mesure du contenu de la proposition. Les résultats attendus du projet sont très discutables. Les coûts du projet demeurent plutôt élevés et impliquent une gestion de projet surchargée. La pérennité du projet pose question.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Les cartes (p.8, fig. 1) sont source de confusion dans la mesure où aucune légende avec différentes couleurs n'a été fournie.
2. Dans la section 1.3.2, les conflits en cours ne sont toujours pas clairs. S'agit-il de conflits entre des groupes ethniques ou entre des collectivités et les pouvoirs publics? Il reste toujours à clarifier si les ressources font l'objet de saines interactions ou, au contraire, de conflits compte tenu de la diversité des populations locales, tant sur le plan des pratiques culturelles que des croyances, mais aussi de mettre en relief le conflit spécifique avec les pouvoirs publics en dehors de son pouvoir d'allouer des concessions à des négociants en bois et aux opérateurs de la transformation.
3. La section 2 (Acquis attendus) a été améliorée, mais l'acronyme «FGD» ne figure pas dans la liste des sigles et abréviations. Dans le secteur de la foresterie sociale, il correspond généralement à «Discussion de groupe thématique».
4. La section 2.1.1 (Collaboration effective) est peu traitée dans la mesure où elle ne comporte qu'une phrase et demie. Dans le tableau des parties prenantes, certaines modifications ne sont ni en caractères gras ni soulignées. En quoi le potentiel des organisations non gouvernementales locales est-il pertinent sur le plan des «entreprises de benzène»?
5. Dans la section 2.1.3 (Analyse du problème), une fois récoltées, les semences doivent germer avant toute manipulation sur les plantules. Il convient d'expliquer quels moyens seront employés dans la conception spécifique du repiquage. Les activités relatives à la reproduction asexuelle dans des vergers en haie ne sont pas claires. Que se propose-t-on de faire, pour quelle raison et dans quel but?
6. Dans la section 2.1.4 (Indicateurs), les indicateurs du produit 1 ne sont pas correctement hiérarchisés. Il faut tout d'abord évaluer la diversité génétique avant de récolter les semences de teck.
7. La Grille du cadre logique a été sensiblement améliorée, mais il importe de clarifier que la documentation sur la diversité génétique du teck reposera sur des études environnementales horticoles courantes. Ce projet ne nécessite pas de faire appel à des investisseurs.

8. Dans la section 2.2.1 (Objectif de développement), définir en quoi consistera l'accroissement de la «productivité» dans les forêts de teck. S'agit-il d'une augmentation de la production de semences?
9. Dans la section 2.2.2, il est prévu de créer une parcelle de conservation de cinq hectares, mais il n'est pas clairement énoncé qu'elle sera plantée et pourquoi elle n'est pas prévue dans les peuplements naturels *in situ*.
10. La section 3.1.2 (Activités) a été améliorée, mais les activités restent à préciser davantage. Activité 1.1: on ne sait toujours pas exactement pourquoi cinq populations distinctes seront identifiées. Quels indicateurs serviront à identifier dix arbres mères? Activité 2.2: le rôle du verger en haie n'est pas clair. Comment les clones seront-ils testés?
11. Dans la section 3.2 (Produits), le produit 3 et ses activités connexes ne sont pas clairs. Pourquoi une collaboration avec des «investisseurs» est-elle nécessaire? Il n'est fait aucune mention d'investisseurs dans l'analyse des parties prenantes.
12. Dans la section 3.3 (Plan des travaux), préciser quelle est la différence entre les activités 1.3 et 2.1. La matrice utilise le terme «Tahun» qui désigne sans doute une année divisée en quatre trimestres. Il faut employer la traduction anglaise de ce terme.
13. Dans la section 3.1, il convient de donner des précisions sur la manière dont on aura accès à des investisseurs. Ceux-ci doivent être motivés à coopérer avec des agriculteurs, ce qui semble difficile à réaliser.
14. Décrire les différences entre les activités 2.4 et 3.2. Les activités 4.1 et 4.2 (études documentaires) sont prévues pour une durée de 24 mois. Il est possible de consulter une vaste documentation et du matériel académique sur la gestion et la conservation du teck à partir de monographies et manuels disponibles en ligne. La durée nécessaire peut ainsi être réduite de moitié au moins. Les modifications ne sont ni indiquées en caractères gras ni soulignées dans le tableau.
15. Malgré l'amélioration du budget, qui a été réduit de 14,85 pour cent, la rubrique correspondant à la contribution en nature a diminué. Ce qui pose la question de savoir pourquoi les activités 4.1 et 4.2 ne pourraient pas être exécutées par l'agence d'exécution, seule ou avec des consultants, afin de réduire le budget. Il faut analyser ce point plus en détail.
16. Les émoluments du coordinateur du projet et des experts devraient être revus à la baisse. Aucun budget n'est prévu pour les travaux moléculaires alors qu'il s'agit d'une activité majeure des études génétiques. Cette activité devrait être priorisée par rapport au budget alloué au coordinateur du projet et aux experts.
17. L'évaluation des hypothèses et risques n'a été étoffée que de deux lignes. Expliquer comment il est possible de réduire les risques.
18. La section 3.5.2 (Durabilité) continue de poser question et reste peu claire. Le nouveau paragraphe inséré laisse entendre que la durabilité du projet à son achèvement sera assurée lorsque des moyens financiers supplémentaires seront disponibles. Les futurs rôles de l'agence d'exécution ne sont pas adéquatement présentés.
19. Dans la section 4.1.2 (Gestion du projet), aucune modification ni explication n'ont été apportées, alors que les auteurs indiquent dans le tableau des modifications que le personnel a été réduit.
20. Dans la section 4.1.3, indiquer les qualifications et l'expérience des membres du Comité de pilotage du projet mentionnés.
21. La section 4.3.1 (Diffusion) n'est pas assez précise «Diffuser les résultats... à d'autres agriculteurs». Expliquer comment on procédera pour ce faire.
22. Dans la section 4.3.2 (Enseignements du projet), la nouvelle phrase insérée prête à confusion. Les résultats du projet devraient être diffusés dans d'autres régions présentant des problèmes similaires. Développer comment toutes les activités seront coordonnées. Existe-t-il une expérience antérieure de collaboration chez les parties prenantes, en particulier au niveau local?

23. Dans les annexes 1 et 2, quelle est la différence entre BP2TPH (également employé dans la page de couverture) et BPTPH ? Les informations fournies dans 1-4 et ces dernières devraient aussi être fournies dans 4.1.1.
24. Dans la section Budget, la part budgétaire requise de l'OIBT a été réduite de 57 000 \$EU. Dans la mesure où l'effectif du personnel onéreux n'a pas été réduit et est largement surévalué, le budget demeure élevé. On se demande pourquoi le projet nécessite un secrétaire, un trésorier, un formateur et un stagiaire.
25. Deux contrats de sous-traitance sont prévus (identification de la diversité génétique et création d'une parcelle de démonstration), mais aucun cahier des charges n'est fourni. On se demande pourquoi la création d'une parcelle de démonstration devrait être externalisée sur la base d'un contrat de sous-traitance, alors que des chercheurs sont impliqués dans le projet.
26. La contribution du Gouvernement de l'Indonésie est très faible (<10 pour cent). Le budget des voyages officiels (poste 30), de 108 410 \$EU, semble très élevé. Clarifier le budget des billets d'avion réparti entre 45 000 \$EU (OIBT) et de 3 600 \$EU (agence d'exécution).
27. Fournir des CV concis du personnel-cadre fourni par l'agence d'exécution et les cahiers des charges du personnel et des consultants financés par l'OIBT.
28. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 57<sup>e</sup> Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **caractères gras et soulignements**.

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Catégorie C: Sur la base du questionnaire de filtrage des *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale* (GES).

Évaluation par le cinquante-septième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

L'importance de cette proposition de projet a été reconnue par le Panel compte tenu de son objectif qui est d'assurer la production de plants certifiés d'essences forestières en quantité suffisante dans le but d'augmenter le couvert forestier national grâce à des efforts de reboisement et de conservation des sols au Bénin sur le long terme. L'absence de semences d'essences forestières de qualité, en particulier pour les essences les plus utilisées, entrave l'augmentation de la production forestière et les activités de restauration des paysages forestiers au Bénin. Le Panel a reconnu que des efforts avaient été faits pour répondre à la plupart des commentaires de l'évaluation d'ensemble, ainsi qu'à la plupart des recommandations spécifiques formulées par le cinquante-sixième Groupe d'experts.

Cependant, le Panel a noté que certaines sections et sous-sections de la proposition de projet révisée devaient être améliorées plus avant: 1) les indicateurs d'impact de l'objectif de développement, qui annoncent des pourcentages de réalisation perturbants; 2) les démarches et méthodes de mise en œuvre du projet, qui ne décrivent pas clairement, dans la section 3.2, comment le produit 2 sera réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du projet; 3) dans la section 3.3 (Plan des travaux) et la sous-section 3.4.1 (Grille budgétaire principale), quatre produits sont mentionnés, en contradiction avec l'arbre du problème et l'arbre des objectifs; 4) la grille budgétaire principale et le budget connexe par rubrique prennent en compte les éléments du Produit 4 et les activités associées qui ne sont pas issus de l'arbre du problème et de la grille du cadre logique; 5) les éléments sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ne font pas spécifiquement référence aux *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale* (PS-23); 6) le représentant du bailleur ne figure pas dans le comité de pilotage du projet; 7) les tâches et responsabilités du coordinateur du projet et du personnel-cadre du projet manquent en annexe; 8) les CV du chef de projet et du personnel-cadre du projet rémunéré sur le budget de l'OIBT manquent en annexe; et 9) les cahiers des charges des consultants et sous-traitants, sous le poste 20 (Sous-traitance), manquent en annexes.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Améliorer les indicateurs d'impact et l'objectif de développement en ajustant adéquatement les pourcentages de réalisation.
2. Améliorer les sous-sections 1.3.2 et 1.3.3 qui ont été remaniées en ajoutant des éléments d'information adéquats sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, conformément aux *Lignes directrices relatives à la gestion environnementale et sociale* (PS-23) de l'OIBT.
3. Dans les sous-sections 3.3 (Plan des travaux) et 3.4.1 (Grille budgétaire principale), supprimer le produit 4 et les activités connexes afin que l'analyse du problème et la grille du cadre logique restent cohérentes.
4. Améliorer davantage les approches et méthodes de mise en œuvre en décrivant clairement comment le produit 2 sera réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
5. Améliorer la section 4.1.3 (Comité de pilotage du projet) en ajoutant le représentant des donateurs dans sa composition.
6. Ajouter, sous forme d'annexes, les CV d'une page du coordinateur du projet et du personnel-cadre du projet assortis d'une brève description de leurs tâches et responsabilités.
7. Ajouter, sous forme d'annexes, les cahiers des charges des consultants et sous-traitants qui seront rémunérés, d'après de qui est indiqué, sur le poste 20 (Sous-traitance) du budget de l'OIBT, suivant la structure figurant dans le *Manuel OIBT de formulation des projets* (page 68, version française).
8. Modifier le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques ci-dessus, et en procédant également comme suit:
  - a) Améliorer, en supprimant toutes les activités connexes au Produit 4, la grille budgétaire principale, à partir de laquelle les budgets par composante devront être ajustés, conformément au *Manuel OIBT de formulation des projets*; et
  - b) Recalculer les coûts OIBT d'appui au programme (sous-poste 85) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes 10 à 82).

9. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 57<sup>e</sup> Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie C: Sur la base du questionnaire de filtrage des *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale* (GES).

PD 923/22 (F)

**Aménagement et utilisation des surfaces vertes au moyen d'espèces indigènes tropicales et désertiques dans la municipalité de Mexicali, Baja California, Mexique**

Évaluation par le cinquante-septième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que le projet vise à sensibiliser à la problématique de la dégradation de l'environnement et à lutter contre le changement climatique par la création d'un parc pilote d'essences pour mettre en œuvre un modèle de démonstration reposant sur un jardin botanique qui peut être reproduit. Il a également reconnu que, même que s'agissant d'un projet de budget modeste, il reste important pour résoudre les problèmes environnementaux posés. Toutefois, le Panel a noté que la proposition de projet nécessitait d'être modifiée en substance pour se conformer pleinement au format de présentation des propositions exigé par l'OIBT. Plusieurs sections manquent, dont la fiche du projet qui devrait mettre en évidence les problèmes à résoudre, les objectifs du projet, les indicateurs, les bénéficiaires, les résultats attendus, les acquis et les produits. En outre, il existe plusieurs sections d'évaluation qui sont faibles, notamment la durabilité du projet, la stratégie de mise en œuvre, les hypothèses et les risques ainsi que le budget. La numérotation de la table des matières et la liste des sigles ne sont pas fournies.

En outre, le Panel n'a pas clairement compris quel était le rapport entre le cadre conceptuel consistant à simplement créer des espaces verts dans les zones industrielles et les mandats et priorités de l'OIBT. Ainsi, le Panel a estimé qu'il était nécessaire de montrer la nécessité du projet du point de vue de la préservation de la biodiversité. Par conséquent, le Comité a noté qu'il était nécessaire d'expliquer quelles espèces végétales seraient conservées, à quel point elles étaient menacées et pourquoi elles avaient une grande valeur de préservation.

Le Panel a estimé que ce projet pouvait être classé en Catégorie 3, mais a conclu qu'il ne pouvait pas recommander de le soumettre au Comité, au motif que le budget de la proposition était d'une envergure proche de celui d'un avant-projet, ce à quoi s'ajoutent des informations incomplètes et les faiblesses de la proposition.

B) Conclusion

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité accompagnée de la recommandation que la proposition de projet ne soit pas approuvée.

PD 924/22 (F)

**Mise en oeuvre de mécanismes destinés à renforcer la gouvernance de trois écosystèmes d'importance stratégique au Guatemala**

Évaluation par le cinquante-septième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que le projet visait à renforcer les capacités locales en gestion de trois écosystèmes forestiers stratégiques au Guatemala. Le projet devrait établir des programmes destinés à lutter contre les activités illégales et à les prévenir, à améliorer la gouvernance locale et à mettre en place un système de restauration et de conservation ainsi que de gestion des connaissances dans les communautés locales, les conseils municipaux et les organismes publics.

Cependant, le Panel a noté qu'il y avait un certain nombre de faiblesses dans la conception et la formulation de la proposition, comme suit: la faiblesse des analyses des parties prenantes et des problèmes; la présentation peu claire des activités principalement axées sur les ateliers de formation; la faible présentation de la grille du cadre logique et des démarches de mise en œuvre principalement axées sur la formation; une part importante du budget de l'OIBT dédiée au recrutement de nombreux consultants; et la faible présentation de la section Durabilité.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Améliorer le résumé analytique en accord avec les instructions indiquées dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*. Indiquer la part budgétaire requise de la part de l'OIBT, de l'agence d'exécution et des autres sources de financement, ainsi que le pourcentage des coûts de personnel et de biens d'immobilisation.
2. Fournir une liste complète des sigles et acronymes.
3. Améliorer la section 1.2.1 (Conformité avec les objectifs et priorités de l'OIBT) en y incluant les numéros correspondant aux objectifs de l'AIBT de 2006.
4. Améliorer la section 1.3.2 (Aspects sociaux, culturels économiques et environnementaux), en prenant en compte des orientations pertinentes, y compris celles figurant dans les *Lignes directrices relatives à la gestion environnementale et sociale* (PS-23) de l'OIBT.
5. Dans la section 1.3.1 (Emplacement géographique), inclure une seule carte du Guatemala indiquant clairement l'emplacement des sites d'intervention du projet.
6. Dans la section 1.4 (Acquis escomptés à l'issue du projet), expliquer ce que feront les principaux groupes bénéficiaires à l'achèvement du projet sous la forme d'un acquis.
7. Améliorer la section 2.1.1 (Montage institutionnel et questions organiques) sur la base des orientations indiquées dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*.
8. Améliorer l'analyse des parties prenantes en accord avec les orientations du *Manuel OIBT de formulation des projets*. Décrire les caractéristiques des groupes ainsi que leur taille, tranche d'âge, sexe, groupe ethnique, etc. Aucune partie prenante tertiaire n'a été recensée.
9. Dans l'analyse du problème, déterminer le problème central que le projet traitera et expliquer comment il sera résolu en traitant les causes. Il semble que le niveau élevé de pauvreté reflète un problème social généralisé et qu'il soit essentiel d'avoir un cadre consultatif des parties prenantes. Sur la base de cette analyse améliorée du problème, présenter un arbre du problème probant.
10. Améliorer la section 2.1.4 (Grille du cadre logique) en y incluant des indicateurs SMART. Combien de femmes en bénéficieront? Quels seront les outils technologiques? Comment mesurer le renforcement de la capacité technique des organismes publics?
11. Les activités ne sont pas de nature concrète. Mieux préciser les activités. Quelles essences indigènes seront utilisées pour créer les pépinières? S'agit-il de celles que la communauté souhaite gérer?

12. Dans la section 3.2 (Démarches et méthodes de mise en œuvre), la formation est-elle la solution pour lutter contre la disparition d'écosystèmes? S'il existe d'autres solutions envisageables, les inclure en conséquence pour assurer une application systématique des bonnes démarches de mise en œuvre.
13. Dans la section 3.3 (Plan des travaux), la charge de travail de la troisième année est moindre que celle des deux premières années. Revoir les charges de travail annuelles afin de mieux les équilibrer.
14. Dans le tableau 3.4.1 (Grille budgétaire principale), réduire le budget de l'OIBT tout en augmentant la contribution de l'agence d'exécution à l'achat d'un véhicule tout terrain, d'un ordinateur, de tablettes, projecteurs, etc.
15. Dans le tableau 3.4.2 (Budget consolidé par rubrique, réduire le nombre trop élevé de consultants. Dans le tableau 3.4.3 (Part budgétaire de l'OIBT par rubrique), réduire le budget de l'OIBT et dans le tableau 3.4.4 (Part budgétaire de l'agence d'exécution par rubrique), il est conseillé que la part budgétaire de l'agence d'exécution couvre l'achat de véhicules, carburant, pièces détachées et assurance. Dans le poste 22, définir le nombre de modules qui sera élaboré.
16. Revoir la section 3.5.1 (Hypothèses et risques) compte tenu du manque de clarté et de transparence du régime foncier, qui est fondamental pour réaliser l'objectif de développement.
17. Améliorer la section 3.5.2 (Durabilité) en accord avec les orientations indiquées dans Manuel OIBT de formulation des projets.
18. Dans les sections 4.1.1 et 4.1.2, l'ARCAS est-elle l'agence d'exécution? La mentionner dans le résumé en page de couverture. Inclure les principales obligations de l'agence d'exécution pour assurer la réussite du projet. Améliorer la présentation de l'organigramme en se référant au *Manuel OIBT de formulation des projets*. Dans le Comité de pilotage du projet, inclure le poste de président qui sera nommé par l'agence d'exécution.
19. Améliorer la section 4.2 (Rapports, examen, suivi et évaluation) en accord avec les orientations du *Manuel des procédures d'opérations normalisées du cycle des projets OIBT*.
20. Améliorer la section 4.3.2 (Intégration des enseignements du projet) en indiquant de manière convaincante que le projet a une valeur au sens large et décrire comment ses acquis seront intégrés dans les politiques et programmes nationaux.
21. En annexe 3 (cahiers des charges du personnel, consultants et sous-traitants financés par l'OIBT), ne figurent pas les cahiers des charges des consultants sociaux, des consultants en communication et des consultants en formation. Fournir les cahiers des charges de ces consultants qui seront rémunérés sur des fonds de l'OIBT.
22. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 57<sup>e</sup> Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **caractères gras et soulignements**.

### C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Catégorie C: Sur la base du questionnaire de filtrage des *Lignes directrices relatives à la gestion environnementale et sociale* (GES).

PD 925/22 (F)

**Appui aux collectivités locales de la plaine du Mono pour la promotion et la gestion durable des forêts communautaires au Togo**

Évaluation par le cinquante-septième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence de ce projet qui pourrait contribuer au développement et à la gestion durable des forêts de la plaine du Mono au Togo, comme moyen d'améliorer les conditions environnementales et le niveau de vie des communautés locales.

Le Panel a noté que la proposition de projet était bien formulée, mais que les sections et sous-sections suivantes nécessitaient d'autres améliorations: 1) Certains éléments de la fiche de projet ne sont pas décrits comme requis dans la structure de la fiche de projet incluse dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*; 2) Plusieurs acronymes et abréviations utilisés dans certaines sections et sous-sections ne sont pas inclus dans la liste des abréviations et acronymes; 3) la ville de Blitta n'est pas indiquée sur la carte, non plus que les sites devant faire l'objet d'activités de réhabilitation forestière; 4) les acquis attendus à l'achèvement du projet ne sont pas décrits de manière adéquate; 5) pour mettre en œuvre le projet, il importe qu'une institution/entité gouvernementale soit l'agence de collaboration afin de faciliter la diffusion des enseignements tirés des principaux résultats du projet; 6) une proposition de projet doit inclure un tableau d'analyse des parties prenantes répertoriant celles qui pourraient être intéressées ou touchées par le projet, en les classant en catégories opérationnelles en fonction de leur impact sur la mise en œuvre du projet; 7) l'analyse du problème et le tableau révisé de l'analyse des parties prenantes doivent être cohérents; 8) l'arbre du problème et l'analyse révisée du problème doivent rester cohérents avec le tableau révisé de l'analyse des parties prenantes; 9) la grille du cadre logique (GCL) doit être cohérente avec l'arbre du problème révisé et l'arbre des objectifs connexe, et il faut clarifier le nombre de femmes bénéficiaires de la formation aux méthodes de production de charbon de bois; 10) l'objectif de développement et les indicateurs d'impact connexes ne sont pas correctement formulés; 11) l'objectif spécifique et les indicateurs de résultats connexes ne sont pas correctement formulés; 12) les produits du projet doivent rester cohérents avec l'arbre des objectifs révisé et la GCL révisée; 13) il faut réajuster les activités à associer à chaque produit révisé du projet; 14) les démarches et méthodes de mise en œuvre du projet ne sont pas suffisamment décrites; 15) le plan des travaux doit être cohérent avec les activités réajustées associées aux produits révisés; 16) la grille budgétaire principale doit être cohérente avec les activités réajustées; 17) le tableau de la part budgétaire de l'OIBT doit être cohérent avec la grille budgétaire principale révisée; 18) il convient de préciser si le montage institutionnel a été organisé avec l'ODEF ou la DRF pour assurer la pérennité des principales réalisations du projet; 19) le système de rapports, d'examen, de suivi et d'évaluation n'est pas décrit de manière adéquate; 20) les cahiers des charges des consultants et sous-traitants rémunérés au titre du poste 20 (sous-traitance) de la part budgétaire de l'OIBT manquent en annexe; 21) le questionnaire de filtrage portant sur la gestion environnementale et sociale manque en annexe.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Améliorer la fiche de projet suivant le format préconisé dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*.
2. Améliorer la liste des abréviations et acronymes en y ajoutant tous ceux utilisés dans les sections et sous-sections.
3. Améliorer la carte principale en y insérant la ville de Blitta (qui jouera un rôle central dans la mise en œuvre du projet en tant que site de la branche de l'association AMEN dans la région Centrale du Togo), ainsi que les sites du projet qui seront couverts par les activités de remise en état des forêts.
4. Reformuler les acquis escomptés (section 1.4) sachant que les acquis escomptés ne correspondent pas à des produits du projet, mais à la situation ou aux changements qui devraient découler de la réalisation de l'objectif spécifique. Il convient de se référer aux orientations figurant dans l'encadré en page 22 du *Manuel OIBT de formulation des projets*.
5. Développer plus avant la section consacrée au montage institutionnel et questions organiques conformément aux exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*, tout en veillant à décrire en détail le rôle de l'organisme gouvernemental (ODEF ou DRF) envisagé comme agence collaboratrice pour la mise en œuvre du projet.

6. Fusionner les deux tableaux de l'analyse des parties prenantes en ajustant adéquatement les éléments décrivant les caractéristiques de chacune d'elles conformément aux exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*.
7. Réviser l'analyse du problème en corrélation avec le tableau fusionné des parties prenantes et réviser également l'arbre du problème et l'arbre des objectifs en conséquence.
8. Améliorer la grille du cadre logique en corrélation avec l'arbre du problème révisé et l'arbre des objectifs connexe, tout en veillant à se conformer aux exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*.
9. Subséquemment aux 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> recommandations spécifiques ci-dessus, redéfinir l'objectif de développement et ses indicateurs d'impact connexes ainsi que l'objectif spécifique et ses indicateurs de résultats.
10. Réviser les produits du projet en corrélation avec l'arbre des objectifs révisé et la grille du cadre logique améliorée.
11. Ajuster la liste des activités connexes à chacun des produits révisés du projet.
12. Améliorer les démarches et méthodes de mise en œuvre du projet tout en veillant à se conformer aux exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*.
13. Améliorer le plan des travaux en corrélation avec l'arbre des objectifs révisé et les activités ajustées connexes à chacun des produits du projet, tout en veillant à assigner certaines activités à l'agence d'exécution qui sera retenue pour mettre en œuvre le projet.
14. Ajouter aux annexes les cahiers des charges des consultants et sous-traitants rémunérés sur le poste 20 (Sous-traitance) de la part budgétaire de l'OIBT, conformément aux exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets* (maximum d'une page pour chaque cahier des charges suivant le format proposé en annexe 3, page 68 de la version française).
15. Ajouter en annexe le questionnaire de filtrage sur l'évaluation des aspects environnementaux et sociaux connexes à la mise en œuvre du projet.
16. Modifier la part budgétaire de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble préconisant de réduire le budget global **et** avec les recommandations spécifiques, ainsi qu'en procédant comme suit:
  - a) Réviser la grille budgétaire principale (par activité) en corrélation avec le plan des travaux amélioré et ses activités connexes, ainsi qu'exigé dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*;
  - b) Ajuster la part budgétaire par rubrique de l'OIBT et de l'agence d'exécution en corrélation avec la grille budgétaire principale révisée;
  - c) Modifier le poste 81 du budget en le portant au niveau normalisé de 10 000 \$EU par an pour les coûts de suivi et examens (soit 30 000 \$EU pour ce projet de trois ans), et le poste 82 au niveau normalisé de 15 000 \$EU pour les coûts d'évaluation a posteriori; et
  - d) Recalculer les coûts OIBT d'appui au programme (sous-poste 83) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 10 à 82).
17. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 57<sup>e</sup> Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

### C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Catégorie C: Sur la base du questionnaire de filtrage des *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale* (GES).

PD 927/22 (F)

## Élaboration d'un système d'information sur le potentiel du bois et du carbone à accompagner la gestion durable des forêts dans le Kalimantan du Sud, en Indonésie

### Évaluation par le cinquante-septième Panel d'experts

#### A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que le projet visait à mettre en place un système d'information sur les ressources en bois et les stocks de carbone dans le Kalimantan du Sud. Les informations sur les peuplements forestiers devraient être obtenues à partir d'images satellites et de drones, et complétées par celles des placettes d'échantillonnage permanentes (PEP). Le système d'information doit alimenter le processus de prise de décision en matière de gestion durable des forêts.

Cependant, le Panel a noté qu'il manquait des informations contextuelles et que la proposition ne comportait aucune référence à une étude ou à un diagnostic indiquant comment ou pourquoi les forêts des unités forestières d'aménagement (UFA) ont été surexploitées et/ou dégradées au fil du temps. Il est indiqué que les UFA, et les concessions forestières qui les composent, sont en place depuis les années 1980, mais rien n'est indiqué en ce qui concerne les plans d'aménagement forestier et les PEP élaborés pour celles-ci, et comment la situation actuelle est apparue. De manière plus particulière, le Panel a formulé des observations sur les points suivants:

- Images satellites: Il manque des informations sur les paramètres qui doivent être dérivés de l'interprétation des images satellites. Alors que des images Landsat seront utilisées, rien n'est indiqué sur la série Landsat qui sera appliquée. La dernière version est Landsat 9. Des analyses de séries chronologiques sont aussi toutefois possibles. Les images Landsat ont l'inconvénient de n'offrir qu'une faible résolution. Il n'est donc pas possible d'identifier les essences sur les images. ESA-Sentinel 1 (radar) et 2 (optique) pourrait être plus approprié (résolution de 10 m). La Norvège envisage de proposer des images satellites gratuites (NICFI) avec une résolution de 5 m deux ans plus tard ([www.nicfi.no](http://www.nicfi.no)).
- PEP: La méthode n'est que vaguement expliquée. Il est essentiel d'avoir des détails sur le nombre de PEP dans chaque strate. Quels critères de stratification seront appliqués (forêt naturelle, plantations et types de sols sont mentionnés)? Prendre en compte la situation de la forêt naturelle: récemment exploitée ou xy années après l'exploitation? Qu'en est-il des parcelles agroforestières ou des différents régimes de propriété (État par rapport à communal) Les forêts protégées doivent-elles servir de référence? Quelle sera la taille de chaque PEP? (Cela a une énorme influence sur le travail de terrain.) Quelles données doivent être enregistrées (le nom de l'essence, le diamètre à hauteur d'homme et la hauteur sont le minimum exigé).
- Création d'une nouvelle institution gouvernementale: la proposition prévoit de créer une nouvelle institution chargée des données forestières générées. On a l'impression que l'agence d'exécution envisage de créer elle-même un tel organe. On ne sait pas si cela est conforme à la politique du gouvernement.

En outre, le Panel a noté plusieurs faiblesses dans la formulation générale de cette proposition de projet en tant que telle, en particulier dans les sections consacrées à l'analyse du problème, à l'objectif de développement et à l'objectif spécifique, aux produits et activités et au budget du projet. Les problèmes majeurs concernent les méthodes, c'est-à-dire la manière dont les données de terrain seront générées et les images satellites analysées. Au-delà, l'aspect bilan carbone semble disparaître au fil de la proposition. La pérennité du projet pose question. Cette proposition nécessite beaucoup de clarifications et une approche concise et réaliste. Le Panel a noté en particulier que la formulation de l'objectif spécifique, des produits et activités et du budget du projet ne semblait pas suivre à la lettre le *Manuel OIBT de formulation des projets*.

#### B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Améliorer la section «Fiche de projet» en développant particulièrement le problème à traiter et les produits attendus. La Fiche de projet contient des chiffres inexacts. Il n'est fait aucune mention de partenaires du projet.

2. La liste des abréviations et acronymes est incorrecte. Y inclure PSP, PHL, PT et autres acronymes manquants.
3. Fournir une carte plus détaillée du site du projet en y incluant les concessions forestières en place dans chaque UFA ainsi que les sites spécifiques du projet.
4. Dans la section 1.2.2 (Pertinence avec les politiques du pays soumissionnaire), décrire comment cette proposition de projet sera en conformité avec les politiques et la législation indonésiennes et y contribuera.
5. Améliorer la section 1.3.1 (Emplacement géographique) en indiquant précisément quelles UFA feront partie de la proposition et préciser la chronologie du nombre de concessions de chaque UFA.
6. Les aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux sont peu développés en raison de données lacunaires (habitants, tribus, communautés, conflits...). Améliorer la section 1.3.2 (Aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux) en fournissant les informations requises dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*. Donner des informations sur le couvert forestier, les forêts de production et les forêts protégées, les régimes sylvicoles, etc., et inclure les données quantitatives pertinentes sous forme de tableau.
7. Dans la section 1.4 (Acquis escomptés à l'issue du projet), décrire comment les bénéficiaires utiliseront les produits visés et auront été sensibilisés à l'achèvement du projet, ainsi que son impact général sur le marché du bois et l'environnement. Éviter de décrire les impacts à long terme. Les acquis escomptés devraient être identiques à ceux indiqués dans la Fiche de projet et en page de couverture.
8. Préciser comment le stock de carbone sera calculé et comment le carbone stocké dans le sol forestier et les débris post-exploitation seront évalués.
9. Améliorer la section 2.1.1. (Montage institutionnel et questions organiques) en fournissant les informations requises dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*. Inclure les données qualitatives et quantitatives connexes sous forme de tableau.
10. L'analyse des parties prenantes reste trop générale. Leur potentiel et leur implication dans le projet ne sont pas correctement traités. Dans la section 2.1.2 (Analyse des parties prenantes), décrire plus précisément les problèmes, besoins et intérêts des parties prenantes. Il est également indiqué que les concessionnaires forestiers ONT gèrent les forêts. Préciser s'ils continuent de les gérer ou non.
11. Améliorer l'analyse du problème et l'arbre du problème. La proposition de projet comporte certes un arbre des objectifs, qui demande toutefois à être amélioré. Pour les élaborer, suivre les orientations données dans le *Manuel OIBT formulation des projets*.
12. Améliorer la section 2.1.4 (Grille du cadre logique) en décrivant clairement l'objectif de développement et l'objectif spécifique ainsi que leurs produits. Utiliser des indicateurs SMART et indiquer des moyens de vérification qualitatifs et quantitatifs.
13. Redéfinir l'objectif de développement et l'objectif spécifique sur la base de l'analyse du problème, de l'arbre du problème et de l'arbre des objectifs améliorés, ce conformément aux exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*.
14. Revoir la description des produits escomptés et des activités connexes en accord avec l'arbre des objectifs révisé et réviser également le plan des travaux en conséquence, en se fondant sur l'analyse du problème améliorée. Différencier plus clairement les produits 1 et 2. Le produit 2 est beaucoup trop ambigu dans la mesure où il n'est pas réaliste de mener un inventaire sur le terrain, de créer un PSP, d'analyser des images satellites, de créer une base de données, un système d'information et une nouvelle institution en l'espace de 36 mois. Dans les produits 2 et 3, qui sera formé? Dans le produit 3, expliquer ce que désignent «PHL» et «ICS». Ils sont formulés différemment dans la grille du cadre logique. Préciser comment le produit 3 tire parti du produit 2, et le produit 2 du produit 1. Des activités subsidiaires devraient être incluses. Activité 1.1: expliquer ce que signifie «initier la création des institutions PHL et ICS. Activité 1.3: présentation des résultats à qui? Activité 3.2: neuf mois seulement sont prévus pour la création et l'enregistrement de PSP, y compris les analyses et la création de la base de données. Aucune nouvelle mesure n'est prévue alors que c'est en général l'intention de PSP.
15. Inclure la grille du cadre logique comme indiqué dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*.

16. Dans le tableau 3.4.2 (Budget consolidé par rubrique), préciser/donner des détails sur les rubriques suivantes: 44.1 Matériel informatique et 44.2 Matériel forestier (38 000 \$EU). Un seul expert est indiqué dans le budget, alors que neuf (9) consultants sont mentionnés à l'annexe II, 3. Il y a là une incohérence.
17. Dans le tableau 3.4.3 (Part budgétaire de l'OIBT par rubrique), envisager le coût de 15 000 \$EU pour le suivi par l'OIBT, de 5 000 \$EU pour l'évaluation a posteriori, et inclure les Coûts d'appui au programme (sous-poste 83) de manière à se conformer au taux normalisé de l'OIBT, soit 12 pour cent du coût total du projet en vigueur à l'OIBT.
18. Dans le tableau 3.4.4 (Part budgétaire de l'agence d'exécution par rubrique), le budget de l'AE par rubrique doit inclure le personnel homologue nécessaire pour faire fonctionner de manière permanente les institutions dédiées à la mise en place de la gestion durable des forêts au niveau provincial qui sont mentionnées.
19. Dans la section 3.5.1 (Hypothèses, risques et durabilité), préciser plus en détail les risques en donnant des détails complémentaires sur la durabilité. Traiter la question de la durabilité sur le moyen et long terme.
20. Dans la section 4.1 (Structure organisationnelle et mécanisme de participation des parties prenantes), inclure le MoEF et le secteur privé.
21. Dans les sections 4.3.1 (Diffusion des résultats du projet) et 4.3.2 (Intégration des enseignements du projet), indiquer des procédures concrètes.
22. Inclure en annexe 2 (Tâches et responsabilités du personnel-cadre fourni par l'agence d'exécution) le personnel homologue en incluant ses tâches et responsabilités. Fournir de brefs CV du personnel-cadre.
23. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 57<sup>e</sup> Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation.

Catégorie C: Sur la base du questionnaire de filtrage des *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale* (GES).

PD 929/22 (F)

**Élaboration de modèles de gestion sylvicole pour une restauration des forêts fondée sur le recours à des arbres semenciers en vue de la régénération naturelle et artificielle dans la province de Tahuamanu, au Pérou**

Évaluation par le cinquante-septième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu l'importance de cette proposition de projet, qui vise à développer un système sylvicole encourageant la production de semences pour mettre en place une régénération naturelle et artificielle débouchant sur la restauration de quatre essences récoltées pour les prochaines générations. Ces essences comprennent l'acajou et le cèdre, deux espèces inscrites à la CITES qui sont exploitées commercialement depuis des générations et deux autres, qui ont une capacité limitée de régénération naturelle en forêt.

Le Panel a noté que la proposition était bien structurée et formulée conformément au *Manuel OIBT de formulation des projets* et qu'elle était également conforme aux objectifs de l'OIBT énoncés dans l'AIBT 2006, ainsi qu'à la politique nationale péruvienne en matière de forêts et de faune. L'approche scientifique pour atteindre les objectifs de cette proposition est bien étayée. L'étude proposée peut largement contribuer à faire apparaître les facteurs qui limitent les capacités de régénération naturelle et suggère des recommandations pour l'éventuelle reproduction des quatre essences. L'objectif de développement et l'objectif spécifique définis sont en accord avec les activités développées pour l'exécution du projet. L'agence d'exécution ainsi que les collaborateurs sont suffisamment expérimentés et disposent ainsi d'un formidable comité de direction et de pilotage du projet pour assurer sa mise en œuvre fructueuse s'il est financé.

Cependant, le Panel a relevé que le budget sollicité, 1,6 million \$EU, de la part de l'OIBT était considérable. Outre la recommandation de le réduire, il pourrait également être envisagé de le scinder en deux propositions, dont l'une porterait tout d'abord sur les espèces inscrites à la CITES, l'acajou et le cèdre, et l'autre sur les deux autres espèces en vue d'une étude ultérieure, compte tenu de la situation de financement actuelle.

Le Panel a jugé que les impacts environnementaux et sociaux pouvaient être en général considérés comme présentant un faible risque, et a noté ce projet en catégorie C sur la base des *Lignes directrices relatives à la gestion environnementale et sociale (GES)*.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Dans la section 1.3.2 (Aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux), développer clairement la situation économique, sociale et environnementale de la zone d'étude. Indiquer par ailleurs comment ces aspects pourraient avoir un effet sur le projet, de manière favorable ou défavorable.
2. Dans la section 2.1.2 (Analyse des parties prenantes), décrire davantage l'implication des communautés autochtones, ainsi que le statut et le rôle des femmes dans ces communautés.
3. Améliorer la section 2.1.3 (Analyse du problème) en structurant l'arbre du problème de manière à mettre en lumière les niveaux de relation/d'interconnexion par des flèches ou de simples bifurcations pour montrer le flux.
4. Dans les sections 2.1.4 (Grille du cadre logique), 2.2.1 (Objectif de développement et indicateurs) et 2.2.2 (Objectif spécifique et indicateurs), revoir la présentation des indicateurs de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique.
5. Concernant l'activité 1.1 (Analyse de l'espacement entre les arbres semenciers du produit 1), justifier la raison de cette activité à laquelle est alloué un budget.
6. Dans la section 3.1.1, améliorer la présentation des produits en développant comment leurs réalisations seront mesurées en quantité, qualité, temps et espace.

7. Améliorer la présentation de l'activité 3.1 (études phénologiques) en donnant une idée de ce qui sera exactement investigué (par ex., le moment de la floraison, du débouillage, de la visite/moment des pollinisateurs, etc.). Détailler les types de méthodes sylvicoles disponibles pour les interventions (activité 3.2). Dans l'activité 4.1, indiquer plus précisément la cible des ouvriers dans les concessions/communautés.
8. Améliorer la section 3.2 (Démarches et méthodes de mise en œuvre) en décrivant plus en détail les processus et approches effectifs et concrets de participation, en particulier au niveau des femmes.
9. Améliorer la section 3.3 (Plan des travaux) en indiquant chacune des activités à la suite de chacun des produits 1 à 4.
10. Dans la section 4.1.2 (Équipe de direction du projet), dans la composition des membres de la réunion du Comité de pilotage du projet (CPP), inclure les représentants des donateurs du projet. Dans la figure 6 (Organigramme du projet), la section 4.1.3 (Mécanisme de participation des parties prenantes), le représentant des donateurs doit aussi être inclus au nombre des membres du CPP.
11. Améliorer les sections 4.3.1 (Diffusion des résultats du projet) et 4.3.2 (Intégration des enseignements du projet) en présentant le plan proposé pour chacune des opportunités.
12. Revoir et modifier la part budgétaire de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques ci-dessus ainsi qu'en procédant comme suit:
  - a) Dans le tableau 3.4.3 (Part budgétaire de l'OIBT par rubrique), revoir les prix unitaires du matériel allant des ordinateurs portables aux appareils photo. Leurs prix doivent être revus à la baisse. L'effectif de personnel impliqué dans le projet est très élevé, ce qui gonfle le budget global. Le budget du Directeur et de l'équipe technique est plutôt élevé (169 200 \$EU) dans la mesure où il semble qu'ils auront un «salaire», ce qui a besoin d'être revu. Dans la part budgétaire de l'OIBT, les assistants de terrain et les chefs de brigade captent la somme époustouflante de 180 000, \$EU un chiffre qui devra être revu à la baisse. Le frais de location de drones (45 000 \$EU), les dépenses de comptabilité et de trésorerie (72 000 \$EU), les coûts de contingences (94, 245 \$EU) doivent tous être revus à la baisse sachant qu'ils gonflent le budget. En outre, le budget élevé de certaines rubriques doit être clarifié. Il s'agit de l'alimentation (80 325 \$EU), du matériel de terrain (92 250 \$EU), des services de location de transport (111 750 \$EU) et des services d'appui sur le terrain (125 100 \$EU);
  - b) Recalculer les coûts OIBT d'appui au programme (sous-poste 83) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 10 à 82); et
  - c) Ajuster tous les tableaux du budget, en prenant en compte le montant correct du budget du sous-poste 83.
13. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 57<sup>e</sup> Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie C: Sur la base du questionnaire de filtrage des *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale (GES)*.

Évaluation par le cinquante-septième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a pris note de l'importance de ce projet qui pourrait contribuer à la gestion durable de la vallée de Sitatunga, dans le Sud Bénin, en assurant notamment la restauration des paysages forestiers de la vallée de Sitatunga à travers la capacité des parties prenantes à améliorer les conditions de vie des populations.

Le Panel a noté que la proposition de projet était bien formulée, mais que les sections et sous-sections suivantes nécessitaient d'être encore améliorées: 1) la situation actuelle des futurs sites du projet n'est pas décrite comme requis dans la structure de la fiche de projet incluse dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*; 2) les sites du projet ne sont pas clairement indiqués sur la carte concernant les activités de réhabilitation des paysages forestiers; 3) les informations sur le Comité du Parc National de la vallée de Sitatunga (PNCVS), à l'origine du projet, ainsi que sur son état actuel de développement sont insuffisantes; 4) les informations fournies sur les aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux sont insuffisantes; 5) le manque d'informations sur les institutions impliquées dans la gestion des ressources forestières qui ont été identifiées dans la partie consacrée au montage institutionnel et questions organiques concernant la mise en œuvre du projet; 6) les parties prenantes ont été bien identifiées, mais non classées en termes d'avantages et inconvénients pour la mise en œuvre du projet; 7) l'analyse du problème est faible et les causes directes et indirectes non clairement décrites; 8) l'arbre du problème est peu développé; 9) le cadre logique est faiblement défini à tous les niveaux; 10) les indicateurs d'impact de l'objectif de développement ne sont pas définis de manière réaliste; 11) les indicateurs de résultats de l'objectif spécifique sont définis uniquement par rapport à 22 forêts communautaires (FC); 12) les produits du projet définis dans la sous-section 3.1.1 doivent être cohérents avec l'arbre des objectifs et la grille du cadre logique; 13) les activités du projet définies dans la sous-section 3.1.2 doivent être cohérentes avec l'arbre des objectifs; 14) les démarches et méthodes de mise en œuvre décrites utilisent des produits et activités incorrects; 15) le plan des travaux est élaboré au moyen d'activités incorrectes; 16) la grille budgétaire principale est élaborée à partir d'activités incorrectes, ce qui se répercute dans les tableaux du budget par rubrique (consolidé, OIBT et agence d'exécution); 17) la section 3.5 est faiblement développée sur le plan des hypothèses et risques, et de la durabilité; 18) les cahiers des charges des consultants et sous-traitants rémunérés au titre du poste 20 (Sous-traitance) de l'OIBT manquent en annexe; et 19) le questionnaire de filtrage sur la gestion environnementale et sociale manque en annexe.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants:

1. Améliorer la fiche de projet suivant le format préconisé dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*, ce en décrivant plus en détail la situation actuelle.
2. Améliorer la carte principale en y indiquant les sites du projet où seront menées les activités de remise en état du paysage forestier.
3. Améliorer la section consacrée à l'origine du projet en donnant davantage d'informations sur le PNCVS et son statut actuel de développement.
4. Améliorer la section dédiée aux aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux du site ciblé par le projet en tenant compte des *Lignes directrices sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW) et les *Lignes directrices relatives à la gestion environnementale et sociale* (GES) de l'OIBT.
5. Développer la question du montage institutionnel et des questions organiques conformément aux exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*, en donnant davantage d'informations sur les principales institutions qui seront impliquées dans la mise en œuvre du projet.
6. Identifier les parties prenantes opposées/favorables au projet et décrire comment seront gérées celles qui s'y opposent.
7. Revoir l'analyse du problème en veillant à identifier de manière logique les causes directes et indirectes du problème essentiel.
8. Élaborer un arbre du problème fondé sur une nouvelle analyse du problème et l'arbre des objectifs connexe.

9. Redéfinir la grille du cadre logique sur la base des éléments du nouvel arbre des objectifs, en veillant à se conformer aux exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*.
10. Subséquemment aux 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> Recommandations spécifiques ci-dessus, redéfinir l'objectif de développement et ses indicateurs d'impact connexes ainsi que l'objectif spécifique et ses indicateurs de résultats.
11. Redéfinir correctement les produits du projet en cohérence avec le nouvel objectif et la grille du cadre logique redéfinie.
12. Redéfinir les activités du projet en cohérence avec l'arbre des objectifs.
13. Améliorer les démarches et méthodes de mise en œuvre du projet en corrélation avec le plan des travaux redéfini, tout en veillant à se conformer aux exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*.
14. Améliorer le plan des travaux en corrélation avec l'arbre des objectifs révisé et les activités redéfinies connexes à chacun des produits du projet.
15. Réviser la section consacrée aux principales hypothèses et risques potentiels en cohérence avec la grille du cadre logique, tout en élaborant les mesures d'atténuation des risques pertinentes.
16. Améliorer la section consacrée à la durabilité du projet conformément aux exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*.
17. Ajouter aux annexes les cahiers des charges des consultants et sous-traitants rémunérés sur le poste 20 (Sous-traitance) de la part budgétaire de l'OIBT, conformément aux exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets* (maximum d'une page pour chaque cahier des charges suivant le format proposé en annexe 3, page 68 de la version française).
18. Ajouter en annexe le questionnaire de filtrage sur l'évaluation des aspects environnementaux et sociaux connexes à la mise en œuvre du projet.
19. Modifier le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble **et** les recommandations spécifiques ci-dessus, et en procédant comme suit:
  - a) Réviser la grille budgétaire principale (par activité) en corrélation avec le plan des travaux révisé et les activités connexes, ainsi que requis dans le Manuel OIBT de formulation des projets;
  - b) Ajuster la part budgétaire par rubrique de l'OIBT et de l'agence d'exécution en corrélation avec la grille budgétaire principale révisée;
  - c) Modifier le poste 81 du budget en le portant au niveau normalisé de 10 000 \$EU par an pour les coûts de suivi et examens (soit 30 000 \$EU pour ce projet de trois ans), et le poste 82 au niveau normalisé de 15 000 \$EU pour les coûts d'évaluation a posteriori; et
  - d) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (ligne budgétaire 83) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 10 à 82).
20. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 57<sup>e</sup> Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Catégorie C: Sur la base du questionnaire de filtrage des *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale* (GES).

PD 926/22 (I)

**Promotion de la consommation de produits ligneux durables sur le marché intérieur en Thaïlande**

**Évaluation par le cinquante-septième Panel d'experts**

A) Évaluation d'ensemble

Le Groupe a reconnu que l'objectif de ce projet était de promouvoir la consommation de bois et de produits ligneux ligneux sur le marché intérieur thaïlandais. La proposition de projet est en accord avec l'objectif d'accroître la participation du secteur privé à la gestion durable des paysages et l'objectif global d'accroître l'autosuffisance de la Thaïlande dans le secteur des produits du bois ainsi que la nécessité de prendre en compte l'ensemble de la chaîne de valeur, des producteurs aux consommateurs, sont des points majeurs de cette proposition ainsi que du mandat et des Axes programmatiques de l'OIBT.

Le Panel a reconnu que la proposition de projet était conforme au mandat et aux objectifs de l'OIBT énoncés dans l'AIBT de 2006. Cette proposition est bien rédigée avec des phrases concises et claires et les activités énumérées sont appropriées et réalistes. Il est à noter que l'aspect sexospécifique mentionné dans la proposition aura la priorité dans les activités du projet et que tous les ateliers formations et rencontres interentreprises prévus incluront des femmes.

Cependant, certaines sections de la proposition de projet présentent plusieurs faiblesses, dont celles concernant la description, l'origine et la pertinence du projet, les acquis escomptés, l'analyse des parties prenantes, les produits et activités, le budget et l'annexe ainsi que les dispositions de mise en œuvre.

En outre, l'absence de cadre juridique habilitant constitue un obstacle potentiel. Il est suggéré d'envisager d'ajouter un élément qui examinerait les facteurs propices au sens large, hors secteur forestier, et d'inclure d'autres ministères au nombre des parties prenantes. Il est également noté que, si plusieurs dispositifs de certification sont valides dans le pays, le projet ne doit pas privilégier ou isoler un système de certification spécifique par rapport à un autre.

Les recommandations spécifiques ci-dessous sont formulées à cette fin.

B) Recommandations spécifiques

1. Inclure une carte améliorée et détaillée de la zone du projet indiquant la description des principaux traits physiques et caractéristiques écologiques de la zone.
2. Expliquer en quoi le projet est lié aux objectifs et priorités de l'OIBT. Reproduire les numéros indiqués dans l'AIBT de 2006 pour répertorier les objectifs.
3. Développer plus clairement les acquis qualitatifs et quantitatifs escomptés, et améliorer la compréhension des acquis en donnant le nombre approximatif de parties prenantes qui sera touché par le projet. Les politiques d'incitation à l'usage ménager du bois et de ses produits dérivés devraient être approuvées au cours de la mise en œuvre du projet par le Comité national de la politique forestière et le RFD, et non après.
4. Dans l'analyse des parties prenantes, inclure la concertation avec les autres ministères qui sont susceptibles d'avoir des conséquences sur ces travaux.
5. Reformuler le 3<sup>e</sup> indicateur du produit 1 qui n'est pas de type SMART ainsi que l'exige le *Manuel OIBT de formulation des projets*.
6. Dans la section Activités, supprimer toutes les activités subsidiaires. Elles peuvent être, le cas échéant, indiquées dans les tableaux du budget (assorties de leur coût).
7. Dans la Grille budgétaire principale, donner le détail du matériel qui sera acheté avec le budget de la rubrique 51 indiqué dans les activités du produit 2.
8. Dans la section Structure organisationnelle, l'équipe de direction du projet n'est pas claire. Reformater la Structure organisationnelle et clarifier l'équipe de direction du projet et leurs titres.
9. Dans les annexes, inclure les cahiers des charges du personnel, des consultants et de la sous-traitance rémunérés par l'OIBT.
10. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 57<sup>e</sup> Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie C: Sur la base du questionnaire de filtrage des *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale* (GES).

### Évaluation par le cinquante-septième Panel d'experts

#### A) Évaluation d'ensemble

L'objectif de ce projet est de promouvoir une consommation intérieure forte et résiliente de produits du bois en Indonésie. Le Panel a reconnu que la proposition de projet était conforme au mandat et aux objectifs de l'OIBT énoncés dans l'AIBT de 2006. Il est bénéfique d'inclure des produits ligneux durables dans un projet ciblé est bénéfique et cela offre une marge de progression pour soutenir des approches plus durables en ce qui concerne les produits ligneux. La proposition de projet est bien formulée avec des phrases concises et claires. Cependant, certaines sections présentent des faiblesses doivent être améliorées.

La proposition devrait articuler plus clairement un plan sur la manière dont elle prospectera ou étudiera le marché de la consommation intérieure de bois dans les quatre villes cibles de Java. Si'il est prévu de déléguer à plusieurs universités compétentes la mise en œuvre du plan, comment les entités synchroniseront-elles les méthodologies et s'assureront-elles que les groupes de discussion sont ciblés de manière appropriée et de la même manière? Les sorties sont ambitieuses sans savoir comment elles synthétiseront et analyseront les données recueillies. Il est judicieux de se concentrer dans un premier temps sur une zone géographique, Java, mais cela peut biaiser cette étude des «produits du bois» en faveur des meubles en bois, étant donné que Java est le principal producteur de meubles artisanaux en bois. Il pourrait y avoir d'autres produits du bois qu'il serait intéressant d'explorer et qui sont développés par d'autres provinces où l'environnement local est différent. Il faudrait inclure plus de détails sur la manière «d'éduquer les futurs consommateurs», ainsi que la façon dont cela sera mesuré en termes d'efficacité.

Les auteurs devraient chercher de manière plus proactive à inclure l'aspect sexospécifique en indiquant clairement que tous les ateliers et formations décrits dans la proposition incluront des femmes suivant un pourcentage quantitatif ciblé. Cet aspect des lignes directrices GEEW n'est pas du tout mis en évidence dans la proposition.

#### B) Recommandations spécifiques

1. Reformuler en intégralité la fiche de projet en se conformant au Manuel OIBT de formulation des projets. Décrire la situation actuelle et les problèmes que le projet devra traiter.
2. Dans la liste des abréviations et acronymes, ajouter: VIP, IHE, MM, MD, TD, DG SFM, etc.
3. Améliorer la carte de la zone du projet. Fournir une meilleure carte plus détaillée à l'échelle idoine indiquant clairement les zones d'intervention du projet et leurs caractéristiques.
4. Dans la section 1.2.1 (Conformité avec les objectifs et priorités du projet), expliquer en quoi le projet est en lien avec les objectifs et priorités de l'OIBT. Seuls deux objectifs de l'OIBT y sont répertoriés sans expliquer comment la proposition contribuera à les atteindre.
5. Dans la section 2.1.1 (Montage institutionnel et questions organiques), reformuler ce paragraphe en développant le rôle et les responsabilités des différentes agences impliquées dans la mise en œuvre du projet, telles que la Direction générale de la gestion durable des forêts, le Ministère de l'industrie et du commerce, le Ministère des travaux publics et du logement public, l'Agence de la politique de passation des marchés publics des biens et services et le Gouvernement provincial de l'île de Java, les PME, les PBPH et les FIA.
6. Dans la section 2.1.2 (Analyse des parties prenantes), classer les parties prenantes en catégories primaires, secondaires et tertiaires ainsi que requis dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*.
7. Dans la section 2.1.3 (Analyse du problème), ajouter la contrainte suivante: «bien que les effets de la Covid-19 soient principalement à l'origine de cette proposition de projet, les exportations étrangères demeurent une partie importante de l'équation sur le long terme».
8. Dans la section 3.3, identifier la partie responsable de chaque activité. Elle pourrait être le coordinateur du projet au lieu de la PMU. Il faut clarifier qui mettra en œuvre le plan. S'il y a plus d'une entité, comment, dans ce cas, travailleront-elles ensemble?
9. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 57<sup>e</sup> Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

#### C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie C: Sur la base du questionnaire de filtrage des *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale (GES)*.

\* \* \*